



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Bienvenue dans votre nouvelle direction

Le guide pour vous accompagner dans votre installation



Action Sociale
MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Mai 2022



Changer de direction, c'est changer d'environnement professionnel mais aussi changer de bassin de vie, de repères amicaux et familiaux. Bref, une étape de la vie professionnelle qui nécessite pour être réussie de disposer de toutes les informations utiles pour s'adapter plus facilement à ces nombreux changements.

Ce guide a été conçu pour vous y aider en vous présentant le dispositif offert dans votre direction d'accueil ainsi que le bouquet de services proposé.

Retenez dès présent une adresse pour tout savoir de cette offre : action.sociale.finances.gouv.fr.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

LOGEMENT

Offres de logement	5
Logements en foyers meublés	6
Logements vides dans le parc social	6
Aide à la première installation	7
Prestations à l'acquisition de logements	8
Aide à la propriété	8
Prêt immobilier complémentaire	9
Prestation à l'amélioration du logement	9
Prêt équipement du logement	9
Prêt amélioration de l'habitat	9

FAMILLE

Crèche	10
CESU 0 / 6 ans	10
CESU 6 / 12 ans	11
Séjours familiaux et colonies de vacances (EPAF)	11
Prêt pour le logement d'un enfant étudiant	12
Aide pour le logement d'un enfant étudiant	12

VIE QUOTIDIENNE

Restauration	13
Actions locales	13
SRIAS	13
Tourisme, sport et culture (ATSCAF)	14
Chèques vacances	14

HANDICAP

Correspondant handicap local	14
Prêt pour l'adaptation du logements des agents en situation de handicap	15

PROTECTION

Protection sociale complémentaire	15
Service social	15
Prêt sinistre immobilier	16

Par où commencer ?

Le service ressources humaines de votre direction est le point d'entrée unique pour toutes vos démarches d'installation dans le cadre du bouquet de services disponibles.

Outre les aspects administratifs de votre nouvelle vie professionnelle, il va vous orienter vers les acteurs locaux en mesure de vous aider dans votre installation.

Ainsi, il peut vous mettre en contact avec votre collectivité d'accueil qui pourra ainsi vous proposer une série de services pour faciliter votre installation et vous communiquer les contacts utiles pour vous et vos proches (inscription à l'école, crèches, équipements sportifs, associations, etc...).

Le service RH peut également vous orienter vers la délégation départementale à l'action sociale qui propose une série de prestations pour faciliter la vie quotidienne : aides aux logements, places en crèches, aides financières, etc...

C'est cette offre que nous vous présentons à présent.

Le saviez-vous ?

Un partenariat a été mis en place entre la DGFIP et le Secrétariat général afin de proposer aux agents concernés, depuis le 1er janvier 2021, par une mutation géographique dans le cadre des transformations, du versement :

- de l'aide à la première installation dans le respect des conditions de ressources ;

- des montants maximum concernant l'aide à la propriété et le prêt immobilier complémentaire (y compris pour les agents ayant déjà bénéficié de cette prestation).

Ces conditions avantageuses participent des actions menées par la DGFIP dans le cadre du Contrat d'Objectifs **et de Moyens pour accompagner les agents concernés par les réorganisations.**



LOGEMENT

Compte tenu des prix élevés des locations dans les régions à forte tension locative (Ile-de-France, Haute-Savoie, Alpes-Maritimes...), les Ministères Economiques et Financiers ont mis en place, via l'Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières (ALPAF), un dispositif d'aide au logement pour les agents affectés dans ces régions.

Il comporte, outre les aides et prêts à l'installation, une offre locative à prix modérés de logements temporaires meublés et de logements vides. Les possibilités varient en fonction de chaque situation familiale.

Tous les formulaires sont accessibles sur le site de l'[ALPAF](#).

Toutes les demandes de prêts doivent être dûment remplies et accompagnées des justificatifs puis saisies en ligne sur le site internet de l'ALPAF. Les couples dont les deux personnes sont affectées aux MEF ont la possibilité de souscrire à deux prestations.

L'ensemble des prestations d'aides et prêts au logement (hormis l'aide à l'installation) sont désormais ouvertes aux retraités.

DEMANDE DE LOGEMENT

Demandes de logements en foyers meublés

Principalement en Ile-de-France, il existe une possibilité de déposer auprès du correspondant social une demande de studio meublé en foyer. Cet hébergement est toutefois temporaire. Ce type de logement est attribué pour une durée de séjour d'un an maximum. A partir du 4eme mois d'hébergement en foyer, il est recommandé de déposer une demande de location de logement vide (la typologie du logement est attribuée en fonction du nombre de personnes).

Les agents en double résidence (en poste en Ile-de-France mais dont la famille est restée en province) ont la possibilité de déposer une demande de studio meublé en foyer.

Le dossier est constitué en remplissant l'imprimé de demande et en y joignant les pièces justificatives.

Demande de logement vide dans le parc social

Les agents doivent au préalable enregistrer leur demande de logement social, pour obtenir un numéro unique régional (en Ile-de-France) ou départemental (sur le reste du territoire français). Ce numéro est valable un an.

➤ Accès au parc ministériel

Les agents doivent déposer une demande auprès du correspondant social. Ce type de logement est attribué en fonction des disponibilités, au regard de la composition de la famille (en principe 1 pièce par personne), des ressources et du lien d'affectation.

➤ Accès au parc préfectoral (Ile-de-France)

Les agents doivent adresser une fiche de situation au délégué départemental de l'action sociale de leur département, afin d'obtenir l'accès au site BALAE (bourse aux logements du contingent préfectoral réservé aux fonctionnaires et interministériels).

➤ Logements de bailleurs privés (Ile-de-France)

Des offres de logements sont mises en ligne sur le [site du SARH](#).

AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION

Elle est attribuée à l'occasion de la prise d'un nouveau bail pour les agents affectés dans un service des MEF (premier poste ou promotion de catégorie).

La demande doit être formulée dans un délai de 2 ans et intervenir, au plus tard, 3 mois après la prise d'effet du bail en tant que locataire.

Au-delà de 3 mois et dans la limite d'un an après la prise d'effet du bail, le montant de l'aide accordée est réduit de moitié.

Il s'agit d'une aide forfaitaire non remboursable, soumise à conditions de ressources. Son montant diffère selon le revenu fiscal de référence, la zone géographique d'affectation et la nature du logement (bailleur social ou privé).

On distingue deux zones géographiques :

> Zone 1 : l'ensemble des communes des départements de Paris,

Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis et Val-de-Marne, ainsi qu'une liste de communes d'autres départements.

> Zone 2 : les communes non comprises en zone 1.



Les agents peuvent déterminer leur zone en tapant leur code postal dans la calculatrice en ligne sur le site de l'ALPAF.

NOUVEAU !

Un partenariat a été mis en place entre la DGFIP et le Secrétariat général afin de proposer aux agents concernés, depuis le 1er janvier 2021, par une mutation géographique dans le cadre des transformations, du versement par l'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières (ALPAF) de l'aide à la première installation dans le respect des conditions de ressources.



PRESTATIONS A L'ACQUISITION DE LOGEMENT

En fonction des ressources de la famille, deux prestations sont proposées :

[L'aide à la propriété](#)

Elle est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum, souscrit pour l'acquisition de la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent. Le montant de l'aide est fonction du revenu fiscal de référence de l'agent et de sa localisation géographique.

	MONTANT DU PRÊT BANCAIRE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE	
		TRANCHE 1 Taux plein	TRANCHE 2 Taux différencié
ZONE 1	À partir de 52 000 €	8 460 €	6 090 €
	Entre 15 000 et 52 000 €	2 440 (*) à 8 450 €	1 760 (*) à 6 080 €
ZONE 2	À partir de 34 000 €	4 410 €	3 090 €
	Entre 15 000 et 34 000 €	1 950 (*) à 4 400 €	1 370 (*) à 3 080 €

(*) Montants minimum donnés à titre indicatif

Accordée pour la période de 10 ans à venir à compter du premier versement, l'aide est versée par virement sur le compte bancaire de l'agent par cinquième d'égal durant les cinq premières années de remboursement du prêt principal. Elle ne peut être obtenue qu'une seule fois en cours de carrière.

Cette aide n'est pas compatible avec le premier versement de l'aide à l'installation et met fin aux 2^{ème} et 3^{ème} versements pour la zone 1.

L'aide à la propriété n'est pas cumulable avec le prêt immobilier complémentaire.

NOUVEAU !

Un partenariat a été mis en place entre la DGFIP et le Secrétariat général afin de proposer aux agents concernés, depuis le 1er janvier 2021, par une mutation géographique dans le cadre des transformations, du versement par l'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières (ALPAF) des montants maximum concernant l'aide à la propriété (y compris pour les agents ayant déjà bénéficié de cette prestation).

Le prêt immobilier complémentaire

Ce prêt est soumis à conditions de ressources et vient en complément d'un prêt immobilier principal. Il contribue au financement de la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent. Il est accordé sans intérêt. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

En fonction de la localisation géographique et du revenu fiscal de référence, ce

prêt peut être accordé pour un montant compris entre 17 000 € et 22 000 € en zone 1 et 11 000 € et 15 000 € en zone 2.

Ce prêt est renouvelable si le précédent a été intégralement remboursé et si le bien acquis précédemment à l'aide d'une prestation ALPAF, a fait l'objet d'une vente (ou est en cours de revente).

NOUVEAU !

Un partenariat a été mis en place entre la DGFIP et le Secrétariat général afin de proposer aux agents concernés, depuis le 1er janvier 2021, par une mutation géographique dans le cadre des transformations, du versement par l'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières (ALPAF) des montants maximum concernant le prêt immobilier complémentaire (y compris pour les agents ayant déjà bénéficié de cette prestation).

PRESTATIONS A L'AMELIORATION DU LOGEMENT

Le prêt équipement du logement

Cette prestation, soumise à condition de ressources, est destinée à financer l'acquisition de mobilier et/ou de gros électroménager pour la résidence principale de l'agent (liste exhaustive sur le site de l'ALPAF). En fonction du revenu fiscal de référence, il peut être accordé jusqu'à 2 400 € pour la 1^{ère} tranche du barème et 1 600 € pour la seconde.

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts ALPAF. Il est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

Le prêt amélioration de l'habitat

Il est destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux, de certains équipements mobiliers pour la résidence principale de l'agent, qu'il soit locataire ou propriétaire.

Ce prêt est soumis à conditions de ressources. En fonction du revenu fiscal de référence, il peut être accordé jusqu'à 3 000 € pour la 1^{ère} tranche du barème et 2 000 € pour la seconde. Dans le cas de travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée « RGE » (reconnue garante de l'environnement), ces montants sont portés à 6 000 € et 4 000 €.

Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités (de 24 à 72 mensualités, au choix de l'agent).

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides ALPAF. Il est également renouvelable si le précédent prêt a été intégralement remboursé.



FAMILLE ENFANCE



Les crèches

Les MEF proposent pour les enfants des agents, des réservations de berceaux dans les crèches situées à proximité des services.

Pour plus de renseignements, s'adresser à la [délégation départementale de l'action sociale](#) de son département d'affectation.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) 0 / 6 ans

Le ticket CESU garde d'enfants (enfants de 0 à 6 ans) peut être versé aux parents, sur demande, quel que soit le mode de garde. Le montant de l'aide, (200 € à 840 €) par année pleine et par enfant à charge, est modulé selon les ressources, le lieu de résidence principale et la situation familiale.

Les tickets CESU permettent de payer une structure de garde d'enfants hors du domicile (crèche, halte-garderie, jardins d'enfants et garderie périscolaire), un salarié en emploi direct (assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting) ou bien une entreprise ou une association.

Le ticket CESU-garde d'enfant ne peut pas servir au paiement des prestations autres que la garde d'enfant. Il n'est pas cumulable avec la subvention interministérielle pour les séjours d'enfants. Les colonies de vacances et les centres aérés ne peuvent pas être payés en tickets CESU. Il est préférable de s'assurer que l'organisme d'accueil peut accepter les tickets CESU en paiement.

Informations sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr
ou par tél. : 01 74 31 91 06

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) 6 / 12 ans

Le CESU « aide à la parentalité 6-12 ans » est un moyen de paiement qui permet

de régler les frais de garde des enfants à domicile ou hors du domicile, l'accompagnement sur le trajet domicile ↔ école, le soutien scolaire ou les cours à domicile.

Le montant de l'aide est de **200 €, 300 € ou 400 € par année et par enfant à charge**, il est versé en une seule fois et est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale. L'aide financière est versée en une seule fois. Toutes les informations sont disponibles sur le site cheque-domicile-universel.com ou par tél. : 08 06 80 40 21

Séjours familiaux et colonies de vacances

EPAF « Education Plein Air Finances » propose des séjours familiaux ou à thème et des colonies de vacances pour les enfants de 4 à 17 ans.

Des catalogues en ligne sont disponibles sur le site internet EPAFvacances.fr.

Les inscriptions aux séjours se font directement auprès des services d'EPAF, soit en ligne pour les adhérents possédant déjà un compte EPAF, soit en téléchargeant et en imprimant le dossier d'inscription pour les autres agents.

Par ailleurs des tarifs préférentiels sont accordés aux agents des MEF ainsi qu'à leurs familles auprès d'organismes de vacances (Maeva, Belambra, UCPA, Pierre et Vacances, Odalys, ClubMed...).

Prêt pour le logement d'un enfant étudiant

Il est alloué aux agents dont les enfants, âgés de 16 à 26 ans et fiscalement à charge, poursuivent des études secondaires ou supérieures en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement, dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.

En fonction du revenu fiscal de référence, ce prêt peut être accordé pour un montant compris entre 500 € et 1 800 €. Il est remboursable en 40 mensualités, sans intérêts. Des frais de dossiers de 1% sont appliqués au capital emprunté et repartis sur toutes les mensualités.

La demande doit être déposée dès que l'agent dispose d'une attestation de scolarité ou d'une preuve d'inscription et au plus tard 3 mois après la prise d'effet du bail.

Le droit au prêt pour le logement d'un enfant étudiant est ouvert une seule fois pour chaque enfant.

Il est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF, excepté avec l'aide pour le logement d'un enfant étudiant.

Aide pour le logement d'un enfant étudiant

Cette aide est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures en France ou à l'étranger.

Elle est destinée à financer les dépenses liées à l'installation de l'enfant dans un logement qui se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.

Cette aide est soumise à conditions de ressources. En fonction du revenu fiscal de référence l'aide accordée peut être de 400 €.

La demande doit être déposée au plus tard 3 mois après la prise d'effet du bail.

Le droit à l'aide est ouvert une seule fois pour chaque enfant. Si les conditions sont remplies pour un autre enfant, l'agent peut bénéficier simultanément d'une autre aide.

Elle est cumulable avec l'ensemble des autres prêts et aides de l'ALPAF, excepté avec le prêt pour le logement d'un enfant étudiant.

RESTAURATION

La restauration

La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs, quel que soit le restaurant d'accueil. Ainsi, près de 900 structures de restauration collective assurent aux agents de toutes les directions des MEF et sur tout le territoire, la possibilité de bénéficier d'un repas à un prix subventionné, à proximité de leur lieu de travail.

Les agents qui ne disposent pas de structures de restauration collective peuvent bénéficier de titres-restaurant : environ 5,3 millions de titres-restaurant sont ainsi délivrés chaque année.

Pour tout renseignement :

Consulter les liens utiles AGRAF et APETIZ sur [le portail de l'action sociale / restauration](#).

Actions locales

C'est la [délégation départementale de l'action sociale](#) qui organise les actions locales : l'arbre de Noël pour les enfants jusqu'à 14 ans, les manifestations en faveur des retraités, des voyages de courte durée ou des séjours de groupe pour les familles, des actions de soutien social et juridique (consultation de conseiller en économie sociale et familiale, de notaire, d'avocat, de psychologue), de santé publique (conférences thématiques, actions de préventions et de dépistage...).

SRIAS

La Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale (SRIAS) propose des actions sociales déconcentrées en direction de tous les agents, actifs ou retraités. Celles-ci viennent en complément des autres prestations ministérielles (cartes cezam, coupons sport, préparation à la retraite, sorties, loisirs...).

Pour toute information, consulter le site SRIAS de votre région.

Liste des SRIAS sur [le portail de l'action sociale/famille enfance > liens utiles](#).

Tourisme, sport et culture (ATSCAF)

L'Association Touristique, Sportive et Culturelle des Administrations Financières

(ATSCAF) est une association qui propose aux actifs ou retraités du ministère de l'économie, des finances et de la relance ainsi qu'à leurs ayants droits un très large choix de loisirs touristiques, sportifs et culturels.

Pour bénéficier de ses prestations, il faut être adhérent. Représentée dans chaque département, par une association ATSCAF Locale affiliée, l'ATSCAF contribue aussi à être un lieu de rencontre pour tous les agents du MEFR. Elle dispose d'une équipe de permanents, répartis entre la fédération et certaines sections locales.

[Le chèque vacances](#)

Il s'agit d'un plan d'épargne qui est abondé d'une participation de l'État variant de 10 % à 30 % et soumis à conditions de ressources.

Les informations et les formulaires sont accessibles sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Tél. 08 11 65 65 25

SOCIAL

Le service social

Pour tous besoins d'accompagnement (vie personnelle, professionnelle ou familiale), l'assistant de service social propose une aide et une écoute en toute confidentialité. Pour connaître ses coordonnées, contacter la délégation de l'action sociale du département d'affectation.

Le prêt sinistre immobilier

Ce prêt est destiné à couvrir des dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (incendie, dégâts provoqués par une tempête etc.) subies par la résidence principale.

L'existence du préjudice doit avoir été constatée sur place et faire l'objet d'un rapport accompagné de photos, visé par le délégué de l'action sociale, à joindre à la demande.

Il est accordé sans intérêts pour un montant compris entre 2 400 € et 8 000 €. Des frais de dossier de 1% sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

La demande doit intervenir dans les trois mois de la déclaration du sinistre à l'assurance.

L'agent devra fournir la ou les factures des travaux (réalisés) ou fournitures achetées dans les six mois qui suivent le déblocage des fonds par l'ALPAF.

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF (sous réserve de ne pas couvrir simultanément les mêmes dépenses).

Il est renouvelable même si le précédent n'a pas été intégralement remboursé.

Le correspondant handicap local

Dans chaque département, un correspondant handicap local est à la disposition des agents en situation de handicap, afin de répondre à toutes les questions relatives à leur insertion professionnelle (parcours professionnel, aménagement de poste de travail ...).

Plus d'informations sur : [*Ulysse > les agents > vie de l'agent > handicap > annuaires > correspondants handicap*](#)

Par ailleurs, pour toutes les informations concernant les aides au handicap, consulter l'APAH Finances (association pour l'aide au handicap au sein du ministère de l'économie et des finances).

Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation de la résidence principale de l'agent handicapé ou de l'agent ayant fiscalement à charge une personne handicapée.

Le handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou par la perception d'une allocation personnalisée d'autonomie.

Ce prêt d'un montant compris entre 2 400 € et 10 000 € est remboursable en 140 mensualités, sans intérêt. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides ALPAF. Il est également renouvelable si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

DGFIP - Bureau CVT Diversité

Pôle conditions de vie au travail, action sociale, santé et sécurité au travail

64-70 allée de Bercy - Teledoc 859
75574 PARIS Cedex 12

Balf : bureau.rh-CVT-diversite-actionsociale@dgfip.finances.gouv.fr